Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-107,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/ BAR-TH-107 (v. A14.1) : Mise en place d'une chaudière collective haute performance énergétique

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....
Référence de la facture : .....
*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....
*Adresse des travaux : .....
Complément d'adresse : .....
*Code postal : .....
*Ville : .....

*Appartements existants depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ◻ OUI ◻ NON
*Nombre d'appartements : .....

La chaufferie n'a pas déjà fait l'objet d'une demande de CEE pour l'installation de chaudières couvrant plus du tiers de la puissance totale installée (hors secours), ou d'une pompe à chaleur couvrant plus de 40 % de la puissance totale installée (hors secours).

*Puissance nominale de la chaudière (kW) : .....

Pour une opération engagée entre le 01/01/2015 et le 25/09/2015 :
La chaudière est à condensation

Pour une opération engagée à partir du 26/09/2015 :
Si la puissance nominale de la chaudière est ≤ 70 kW :
L'efficacité énergétique saisonnière (Etas) calculée selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 est supérieure ou égale à 90%.

Si la puissance nominale de la chaudière est > 70 kW et ≤ 400 kW :
L'efficacité utile de la chaudière à 100 % de la puissance nominale est supérieure ou égale à 87 %.
L'efficacité utile de la chaudière à 30 % de la puissance nominale est supérieure ou égale à 95,5 %.
L'efficacité utile est déterminée selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013.

Si la puissance nominale de la chaudière est > 400 kW :
Le rendement PCI de la chaudière à pleine charge est supérieur ou égal à 92 %.
Le rendement PCI de la chaudière à 30 % de charge est supérieur ou égal à 92%.

A ne remplir que si les marque et référence de la chaudière ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : .....
*Référence : .....

*La mise en place de la chaudière haute performance énergétique s'accompagne de la mise en place d'un ou plusieurs autres équipements (chaudières ou pompes à chaleur) : ◻ Oui ◻ Non



A ne remplir que si la chaufferie après travaux comporte plus d'un équipement (chaudières et/ou pompes à chaleur), hors équipements de secours et chaudière biomasse :
* puissance nominale totale des chaudières nouvellement installés respectant les conditions des fiches d'opérations standardisées en vigueur (kW) : .....
* puissance totale de la pompe à chaleur installée (kW) : .....
* puissance nominale totale de la chaufferie après travaux (kW) : .....

Nota : la puissance de la nouvelle chaufferie ne doit pas comptabiliser les équipements de secours.